

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 DECEMBRE 2019 à 18h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 3 décembre 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE : Charles SCHLOSSER, Maire

PRESENTS : ALBECKER Mireille, DESCHLER RIEHL Annie, FILSER Marie-Claude, GOEHRY Paul, KAUFFER Rachel, KNAB Estelle, KUGLER Anne Lise, LAEUFFER Frédérique, MULLER Jacques, PERROT Marie-Christine, ROCHELLE Jean-Christophe, SEITZ Roger, SUSS Charles, TOUMAZET Régine

EXCUSES : DE POURTALES Jérôme, KNOBEL Alfred, TRAUTMANN Christian (en début de séance),

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE :

PROCURATION : KNOBEL Alfred à MULLER Jacques

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer Madame FILSER Marie-Claude.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2019

(Absent excusé en début de séance : Monsieur TRAUTMANN Christian)

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Affectation du résultat 2018, approbation budget 2019 budget ZONE ARTISANALE et détermination prix de vente

(Absent excusé en début de séance : Monsieur TRAUTMANN Christian)

VU le projet de délibération n°90/2019 du conseil communautaire Sauer Pechelbronn en date du 16 décembre 2019 modifiant la délibération n°77/2018 en date du 22 octobre 2018 fixant le coût d'acquisition des parcelles 240 et 241 faisant partie de la zone artisanale de la Sormatt à Lembach, à 3 000 TTC l'are (soit 2 500 € HT l'are – TVA à 20%), soit 44 250 € TTC (36 875 € HT), pour 14.15 et 0.60 ares,

Considérant que le Compte de Gestion 2018 du budget ZONE ARTISANALE est identique au Compte administratif 2018 du budget ZONE ARTISANALE tenu par la commune,

Considérant que le prix de vente du lot n°1 de 3 000 € l'are fixé par délibération du 10 janvier 2006 doit se lire 3 000 € TTC,

Considérant que l'acte authentique de vente par devant notaire du lot n°2 n'a été établi à ce jour,

Le maire informe l'assemblée qu'à défaut de l'acte authentique de vente il y a lieu

- D'annuler les écritures comptables effectuées au budget ZONE ARTISANALE sur l'exercice 2017,
- D'inscrire au budget ZONE ARTISANALE 2019 les écritures d'annulation et de constatation de stock final,
- D'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2019 les résultats de l'exercice 2018,
- De fixer le prix de vente du lot n°2 de la Zone Artisanale à 3 000.00 € TTC l'are, (soit 2 500 € HT l'are – TVA à 20%),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 POUR et 1 ABSTENTION

- D'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2019 le résultat nul de l'exercice 2018 à la section fonctionnement et à la section investissement,
- D'approuver le budget primitif de la ZONE ARTISANALE 2019

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL section fonctionnement	44 250.00	57 479.28
TOTAL section Investissement	57 479.28	57 479.28
TOTAL DU BUDGET	101 729.28	114 958.56

- De modifier la délibération n°106/2017 du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 comme suit :
 - Procéder au transfert de propriété à la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn au prix de vente fixé par la commune soit 44 250 € TTC
- De fixer le prix de vente du lot n°2 à 3000.00 € TTC l'are (soit 2 500 € HT l'are – TVA à 20%),
- D'autoriser le maire à signer l'acte authentique par devant notaire,
- De demander au maire de faire figurer le montant dans la déclaration de TVA correspondante,
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération.

4) Décision Modificative budget COMMUNE 2019

(Monsieur TRAUTMANN Christian rejoint la séance)

Afin d'équilibrer le budget annexe ZONE ARTISANALE et dans l'attente de la vente du lot n°2 à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn, il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable du budget principal de la COMMUNE au budget annexe ZONE ARTISANALE,

Il est précisé que ce prêt sera remboursé au budget principal à l'issue de la vente du lot n°2 réalisé par le budget annexe ZONE ARTISANALE,

Le maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative du budget principal 2019 de la Commune, en Dépenses de la section Investissement :

C/276348	Autres Communes	Crédits augmentés de	57 479.28 € (+)
C/2128	Autres agencements	Crédits diminués de	57 479.28 € (-)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération et procéder aux écritures comptables.

5) Communauté des Communes Sauer Pechelbronn : rapport CLECT

La CLECT s'est réunie le 30 septembre 2019, pour évaluer les charges transférées liées à la compétence GEMAPI et son incidence sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La CLECT considère que les charges nettes transférées à la CCSP au 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI sont nulles car entièrement financés par la taxe GEMAPI et propose de ne pas modifier les attributions de compensations des communes au titre de cette compétence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au rapport de la CLECT et au montant des attributions de compensation concernant le transfert GEMAPI.

6) Travaux accessibilité MAIRIE : Avant Projet

VU l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecte HAIBACH en date du 29 mars 2019 relative à la mise en conformité du bâtiment de la mairie aux règles d'accessibilité et sécurité,

Le maire informe l'assemblée des nouvelles normes réglementaires pour l'accessibilité PMR et pour la sécurité incendie et plus précisément :

- L'obligation d'aménagement d'Espaces d'Attente Sécurisé (E.A.S.) à chaque étage,
- La création d'une fenêtre de toiture pour l'EAS du deuxième étage,
- La modification du cloisonnement à l'entrée de la bibliothèque réduisant ainsi l'espace dédié à la bibliothèque au second étage,

Ces nouvelles contraintes techniques et financières modifient sensiblement le projet initialement prévu.

Le maire propose à l'assemblée de revoir le projet et notamment un nouvel espace dédié à la bibliothèque rendant facultatif l'aménagement d'E.A.S. au second étage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition du maire.

7) ECOLE Travaux amélioration thermique phase 2 : avenant au marché

Considérant des modifications apportées au marché et plus précisément le remplacement des purgeurs, le déplacement du tableau électrique, la modification de la prestation liée aux chauffe-eaux électriques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché du lot 03-chaufferie pour un montant de + 695.00 € HT portant ainsi le marché à 82 996.00€HT.

8) CHASSE logiciel mise à jour des données

Le maire informe l'assemblée que le coût pour l'intégration des données cadastrales 2019 dans la base de données COMMGIS est de 850 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à

- Valider chaque année le devis du prestataire COMMGIS-SIGMOE pour la mise à jour des données et frais annexes,
- Déduire chaque année les frais de logiciel du produit de la chasse à répartir,
- Procéder aux mises à jour annuelles du logiciel et à signer tout document concourant à la présente délibération.

9) Camping tarifs 2020

Le maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de 2019 pour la prochaine saison et présente les tarifs 2020 en incluant une nouvelle prestation de service pour le sèche-linge à jetons,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire.

10) Demande acquisition terrain soumis à droit de préemption urbain

VU la délibération n°84/2019 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2019 relative à la demande acquisition d'un terrain soumis à un droit de préemption urbain,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie en date du 03 décembre 2019,

Le maire informe l'assemblée de sa décision d'acquérir par voie de préemption les biens cadastrés section 1 parcelles 14,78,80 et section 18 parcelles 380 et 518 par arrêté du maire en date du 9 décembre 2019.

11) Proposition acquisition terrain privé

Le maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 parcelle 68 d'une superficie de 17,75 ares est disposé à vendre son terrain à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer le prix d'acquisition à 25€ l'are.

12) Forêt : aménagement forestier 2020-2039 ilots de sénescence

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier 2020-2039, l'acquisition d'environ 145 ares de terrains privés devra être envisagée en vue de faciliter la sécurisation d'ilots de sénescence.

13) Personnel : adhésion contrat prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité

- D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE,
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

14) Personnel : adhésion contrat assurance statutaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : ALLIANZ VIE
 - Courtier : Gras Savoye
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. au taux de 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires au taux de 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

11) Divers

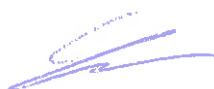
Le maire informe l'assemblée :

- **Intercommunalité – collectivités locales :**
 - Visite début décembre d'une station UV installé à la station d'épuration à Schönau
 - Réunion publique Haut Débit prévue le 1^{er} trimestre 2020
- **Commune : prochains évènements :**
 - 13 décembre 2019 : Fête Noël du personnel communal
 - 13 décembre et 20 décembre 2019 : Afterwork (Comité des fêtes Lembach Demain)
 - 18 décembre 2019 : Passage Conseil Municipal des Enfants à l'EHPAD
 - 23 décembre 2019 : Fête de Noël du Flecken (ACLLE)
 - 26 janvier 2020 : Fête de la Fraternité

Aucun autre point divers n'étant mis à l'ordre du jour, la séance est close à 20H45.

Prochaine séance du Conseil municipal prévue le mardi 07 janvier 2020 à 18h00.

La secrétaire de séance,
Marie-Claude FILSER



Le Maire,
Charles SCHLOSSER

